Envoyé en préfecture le 25/05/2025
Reçu en préfecture le 25/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250130-AU

Mellois en POITOU
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

REPUBLIQUE FRANCAISE

DP20250130

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU PRESIDENT

DECISION DU PRESIDENT

Cycle de l'eau

OBJET : **Attribution marché M25CE02 Épandage des boues des stations d'épuration**

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MELLOIS EN POITOU (Deux-Sèvres),

Vu l'article L. 5211-10 du Code général des collectivités territoriales relatif aux délégations de compétences accordées par le conseil communautaire au président ;

Vu la délibération n° C23-01-2025-04 du conseil communautaire du 23 janvier 2025 relative aux délégations de compétences au bureau communautaire et au président, plus particulièrement l'alinéa « 20. La décision concernant la préparation, la passation, l'exécution de tous marchés, accords-cadres et marchés subséquents de fournitures ou de services lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Considérant la nécessité pour la Communauté de communes Mellois en Poitou d'assurer les prestations d'élimination des boues (par épandage de boues liquides / pâteuses ou par compostage) des stations d'épuration de la Communauté de communes.

Le marché concerne tous les sites fonctionnant en boues activées ainsi que les stations d'Exoudun, d'Aigondigné et de Chizé de type Filtres Plantés de Roseaux (FPR).

En ce sens, il est prévu un marché de prestations de services pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois une année, soit 4 ans maximum.

Vu la consultation mise en œuvre à l'aide d'une publication sur la plate-forme dématérialisée www.pro-marchespublics.com et sur le journal d'annonces légales Nouvelle République édition Deux-Sèvres, le Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et le Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE) :

- Date de publication dématérialisée : 09/03/2025
- Date de publication dans la Nouvelle-République ed. Deux-Sèvres : 10/03/2025
- Date publication au BOAMP : 09/03/2025
- Date publication au JOUE : 10/03/2025
- Date limite de remise des offres : 15/04/2025 à 12h00
- Nombre de plis parvenus dans les délais : 1

Vu le rapport d'analyse des offres du 16/04/2025 ;

Vu la décision d'attribution de la Commission d'appel d'Offres du 15/05/2025 ;

Envoyé en préfecture le 25/05/2025
Reçu en préfecture le 25/05/2025
Publié le 26/05/2025
ID : 079-200069755-20250520-DP20250130-AU

Considérant que l'offre la mieux classée au regard des critères de la consultation est celle proposée par :

- L'entreprise SASU VALTERRA pour un montant maximum sur la durée du marché de 270 000,00€ HT.

DECIDE

Article 1 : D'autoriser la signature du marché n°M25CE02 relatif à l'épandage des boues des stations d'épurations pour un montant de 270 000 € HT sur la durée maximum du marché, à l'entreprise SASU VALTERRA située 29 rue d'Estienne d'Orves à MONTROUGE (92120).

Article 2 : Monsieur le directeur général des services de la communauté de communes et Madame la trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article 3 : Ampliation de la présente décision sera transmise à :

- Mme la trésorière,
- M. le préfet.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du conseil communautaire.

Article 5 : La présente décision pourra faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Poitiers.

Fait à Melle.

Le président,

Fabrice MICHELET
Président
25 mai 2025